

30 OCTOBRE 2024

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 18



BUDGET 2025

SOUTENIR LE BÂTIMENT C'EST LUTTER CONTRE LA DETTE



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

LES ENTREPRISES MALMENÉES ET LE BÂTIMENT À LA PEINE

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

LA COUR DES COMPTES APPELLE À UN CHOC DE SIMPLIFICATION





> ÉDITORIAL

BUDGET 2025

SOUTENIR LE BÂTIMENT, C'EST LUTTER CONTRE LA DETTE

La loi de finances 2025 a été dévoilée et, face à la dette, le concours Lépine des taxes et des charges a commencé. La remise en cause des allègements de charges sur les bas salaires et le rabotage de la prime « apprentissage » constituent des mesures dangereuses dans un pays où le coût du travail est l'un des plus élevés au monde.

Pour réduire la dette, soutenons plutôt l'activité des secteurs créateurs de richesse !

De ce point de vue, la FFB attend beaucoup du retour du prêt à taux zéro - dans tous les territoires - pour l'acquisition d'un logement neuf. Elle veillera à ce que la mesure concerne tous les logements, individuels comme collectifs.

Mais le PTZ ne suffit pas. La FFB se battra auprès des députés pour qu'un dispositif de soutien à l'investissement locatif prenne rapidement le relais du Pinel.

En matière de rénovation, si la stabilisation des règles de MaPrimeRénov' est sur la bonne voie, en revanche la fin du taux réduit de TVA pour les chaudières gaz est inacceptable. C'est une fausse mesure écologique pénalisante pour les plus modestes et les investissements de toute une filière.

D'autres mesures d'économies sont possibles. La FFB demande aux députés de revoir la franchise de TVA accordée aux microentreprises européennes à compter du 1^{er} janvier prochain. Diviser cette franchise par deux, c'est lutter contre la concurrence déloyale, mais c'est aussi renflouer les caisses de l'État de plus de 2 milliards d'euros.

Car les mesures d'économies faites sur le dos du bâtiment finissent toujours par coûter cher. Bercy devrait se souvenir qu'en s'attaquant au budget du logement en 2023, il a fait déraiper le déficit faute de recettes de TVA et de droits de mutation suffisants. Quand on s'est brûlé une première fois, mieux vaut éviter de jouer les Jeanne d'Arc de la dette une seconde fois. La FFB saura se faire entendre !

Olivier SALLERON
Président de la Fédération
Française du Bâtiment

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 03
■ ÉCHOS	p. 04-06
> La FFB fête ses 120 ans	
Ces vingt dernières années : deuxième période, 2010-2014	p. 04
> Les Coulisses du bâtiment	
Quand les vocations naissent sur le terrain ...	p. 06
■ SOCIAL	
> Mesure de l'audience syndicale dans les TPE	
Du 25 novembre au 9 décembre, les salariés sont appelés à voter	p. 07
■ PRÉVENTION	
> Campagne de communication du ministère du Travail	
« La sécurité des salariés, c'est chaque jour que l'on doit y penser ! »	p. 08
> Convention nationale d'objectifs entre la CNAM et la maîtrise d'ouvrage bâtiment	
De nouveaux bénéficiaires pour les contrats de prévention	p. 08
■ URBANISME • CONSTRUCTION	
> Délivrance des permis de construire	
La Cour des comptes appelle à un choc de simplification	p. 09
■ FISCALITÉ	
> Projet de loi de finances pour 2025	
Les entreprises malmenées et le bâtiment à la peine	p. 10-11
> Facturation électronique	
Premières PDP immatriculées	p. 11
■ MARCHÉS • INTERNATIONAL	
> Développement à l'international	
Vers qui se tourner ?	p. 12
> Export	
Une stratégie possible lorsque le marché français devient trop restreint	p. 13
■ MANAGEMENT	
> Marketing sensoriel	
Et si votre entreprise avait son empreinte olfactive ?	p. 14-15



Directeur de la publication : Olivier Salleron

Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci

Comité de rédaction : Fédération Française
du Bâtiment, fédérations départementales et régionales,
unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achévé de rédiger le 18 octobre 2024, 48^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention
d'origine « © Bâtiment actualité, 30 octobre 2024 ».

Crédits photo : © Arthur MAIA - D.R., Christophe Massé,
Harald Gottschalk, Gilles Cohen, Thomas Déron.
Adobe Stock : Handz, overrust, peopleimages.com,
Krakenimages.com, PINA, opolja, Studio KIVI, deagreez.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002
avec des encres végétales.



> GOUVERNEMENT

OLIVIER SALLERON REÇU PAR LA NOUVELLE MINISTRE DU TRAVAIL, ASTRID PANOSYAN-BOUVET

Le 7 octobre, Olivier Salleron a été reçu par la ministre du Travail, Astrid Panosyan-Bouvet. L'occasion de rappeler à la nouvelle titulaire du poste l'importance du bâtiment en termes d'emplois (1,2 million d'actifs) et de formation (plus de 100 000 apprentis dans nos métiers).

De ce point de vue, le président de la FFB a alerté la ministre sur les conséquences désastreuses de mesures d'économie visant à revenir sur les allègements de charges ou sur le soutien à l'apprentissage. Au moment où notre secteur risque de comptabiliser 60 000 destructions d'emplois à la fin de l'année du fait de décisions négatives impactant l'activité (restriction du PTZ, fin du Pinel, impact du ZAN), il paraît extrêmement malvenu de déstabiliser l'environnement social.

Olivier Salleron a également fait part de sa perplexité quant à l'annonce de nouvelles négociations sur « l'usure professionnelle » dans le cadre des aménagements de la réforme des retraites, annoncés par le Premier ministre dans son discours de politique générale.

Alors que le secteur est parvenu à stabiliser un dispositif relatif aux carrières longues, cet énième revirement ne paraît pas répondre à l'urgence du moment. Il paraît plus urgent, au contraire, de poursuivre la lutte contre le travail illégal en limitant, par exemple, la sous-traitance en cascade au-delà du second rang,



comme le réclame la FFB depuis plus d'un an.

Dans une période où les tensions sur les prix sont fortes, ce combat contre les pratiques illégales et la concurrence déloyale est plus que jamais crucial. C'est en offrant un cadre équilibré et stable que la profession continuera à attirer vers ses entreprises des jeunes en recherche de défis passionnants et d'innovations, comme on a pu le voir lors des Worldskills en septembre dernier. ■

LE PRÉSIDENT A ALERTÉ LA MINISTRE SUR LES CONSÉQUENCES DÉASTREUSES D'UNE REMISE EN CAUSE DES ALLÈGEMENTS DE CHARGES.

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 2^e trimestre 2024 1172,2

Insee 2^e trimestre 2024 2205

IRL (indice de référence des loyers)

3^e trimestre 2024 144,51

Variation annuelle + 2,5 %

Index BT 01 (base 100 - 2010)

Août 2024 131,7

Variation annuelle + 0,8 %

Indice des prix à la consommation

Septembre 2024

Ensemble des ménages y compris tabac 119,56
(- 1,2 % ; + 1,1 %)

Ensemble des ménages hors tabac 118,50
(- 1,3 % ; + 1,0 %)

Indice général des salaires BTP

Juin 2024 601,1

Variation annuelle + 2,3 %

SMIC horaire

1^{er} janvier 2024 11,65 €

Plafond mensuel sécurité sociale

1^{er} janvier 2024 3 864 €

Taux d'intérêt légal (2^e semestre 2024)

Créances des professionnels 4,92 %

Créances des particuliers 8,16 %

€ster mensuel (remplace l'Eonia)

Septembre 2024 3,56 %

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Septembre 2024 3,44 %

Taux des opérations de refinancement (BCE)

18 septembre 2024 3,65 %

La FFB défend au quotidien vos intérêts et ceux de la profession

La FFB, porte-parole du bâtiment!

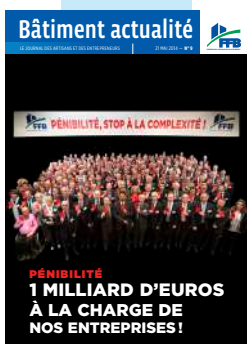
BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET WWW.FFBATIMENT.FR



TROP, C'EST TROP !!

Trop de charges, trop de réglementations tuent nos emplois!

Avec une prévision d'activité en recul de 1,5% en 2011, les chantiers d'ouvrages publics, la Fédération Française du Bâtiment demande au gouvernement des mesures concrètes et indispensables pour favoriser la reprise.



ENTREPRENEURS ET ARTISANS DU BÂTIMENT

méfiez-vous des contre-façons!



www.fiersdetreartisans.fr



ARTISANS

> LA FFB FÊTE SES 120 ANS

CES VINGT DERNIÈRES ANNÉES : DEUXIÈME PÉRIODE, 2010-2014

En 2010, la FFB se jette à corps perdu dans des batailles pour maintenir et développer des marchés et les emplois. Elle multiplie les propositions et les contre-feux. Parmi tous les combats, on peut citer : les délais de paiement, la sous-traitance et ses bonnes pratiques, les élections aux chambres de métiers et de l'artisanat (remportées avec 25 % des administrateurs aux couleurs « Artisans de notre avenir »), les Pros de la performance énergétique, le refus d'une externalisation du dialogue social dans les TPE.

Le plan de relance professionnel apporte sa pierre à l'édifice et témoigne d'une mobilisation collective exceptionnelle des caisses de congés payés du bâtiment, de la caisse nationale de congés payés des TP, de ProBTP et de la SMABTP.

L'objectif de la FFB, depuis 2004, de tripler le nombre de femmes travaillant dans les entreprises de production du bâtiment sera finalement atteint, avec près de 30000 femmes en poste ou en formation, fin 2010.

En 2011, les artisans et entrepreneurs sont fragiles et leurs trésoreries mises à mal : offres anormalement basses, fortes variations des prix des matériaux, retards de paiement, statut d'auto-entrepreneur, vols sur chantier, etc. La FFB se mobilise et organise de nombreuses réunions d'information et rencontres professionnelles, des outils pratiques sont élaborés et mis à la disposition des chefs d'entreprise pour faire face aux difficultés. Ainsi, 10000 artisans ont bénéficié d'animations de proximité dans le cadre des Rencontres de l'artisanat.

Des opérations de communication : Batimat, les Coulisses du bâtiment, le Téléthon (avec la présence du président de la FFB et des entreprises intervenantes sur France 2) mettent en valeur la profession.

En 2012, les entrepreneurs vivent au gré des coups de rabot décidés par Bercy, des niches fiscales inventées à la va-vite, puis annulées souvent brutalement sous prétexte qu'elles sont trop coûteuses. Tant de tâtonnements et de revirements empoisonnent le quotidien des entreprises : « Trop, c'est trop ! »

L'addition fiscale de l'année 2012 : TVA, hausse du taux réduit de 5,5 à 7 % ; PTZ+, exclusion de l'ancien des tranches supérieures de revenu et quasi-suppression des différés de remboursement dans le neuf ; plafonnement global des niches fiscales et rabotages sont au programme.

La FFB est en première ligne, elle dénonce les incohérences et refuse les stigmatisations. Elle fait des propositions pour avoir de réelles raisons d'espérer.

La FFB alerte les artisans et les entrepreneurs sur les produits contrefaits et crée l'OCTIME, Observatoire contre les trafics illicites de matériaux et équipements du BTP.

2013 résonne au son de « Stop à la concurrence déloyale ». Orchestrée par la FFB, une pétition nationale est lancée pour alerter l'opinion et surtout les décideurs européens sur les conséquences de la directive « détachement ». Plus de 100000 signatures sont collectées en quelques semaines. Cette pétition est remise en main propre au ministre du Travail, Michel Sapin. La FFB ne s'arrête pas là et se rend à Bruxelles afin de plaider pour un durcissement des contrôles.

Les 24 heures du bâtiment, organisées en juin, se déroulent sous la bannière « Défendre nos entreprises pour reconstruire la France ». 4000 chefs d'entreprise y parlent d'avenir malgré une conjoncture économique dégradée, sans visibilité ni boussole. Ils poussent des cris d'alarme auprès du chef de l'État,

du ministre de Logement et de l'Artisanat venus à leur rencontre.

En 2014, Jacques Chanut succède à Didier Ridoret et prend la présidence de la FFB, dans un climat plus que tendu avec les responsables politiques, car cette année-là, la loi sur les retraites instaure le compte personnel de prévention de la pénibilité.

La FFB se mobilise pour dénoncer l'inanité de ce dispositif complexe et coûteux. Une vague de protestation s'est levée et le ras-le-bol atteint son paroxysme partout en France, au son d'un « Nous n'en voulons pas ! ». La FFB recueille 80000 signatures exprimant la colère des artisans et entrepreneurs du bâtiment.

Les organisations interprofessionnelles (Medef, CGPME, UPA) entrent dans la danse et orchestrent une mobilisation massive de leurs adhérents pour exprimer leur colère.

Dans une période de tension avec les partenaires sociaux, les règles de représentation patronale sont enfin précisées. L'objectif : renforcer la légitimité des accords collectifs signés par les acteurs du dialogue social en mesurant leur audience tous les quatre ans. Pour la FFB, cette mesure impose de faire certifier le décompte du nombre d'adhérents dans chaque fédération départementale par un commissaire aux comptes, puis de collationner les chiffres et de les faire certifier au niveau national. Le conseil de l'artisanat, quant à lui, fait feu de tout bois autour de cinq axes de communication : « Touche pas à mon métier » ; « Rester patron chez soi » ; « RSI, trop c'est trop » ; « Chambre de métiers, plus d'efficacité » et « Stop aux réglementations abusives ». Les listes AdNA avec la CPME – sous le nom « Fiers d'être artisans » – continuent de progresser au sein des chambres de métiers. ■

> DÉCHETS DE CHANTIER DU BÂTIMENT

REPRISE SANS FRAIS : À CHAQUE SOLUTION SON MODE D'EMPLOI



Consciente que, du côté des procédures REP, rien n'est vraiment réglé, la FFB poursuit son action pour une simplification. En attendant, pour vous accompagner au mieux dans la mise en place de la REP bâtiment (PMCB), elle actualise son information concernant les solutions proposées par les quatre éco-organismes que sont Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat.

Dans un nouveau Mémo REP¹, elle présente pour chaque éco-organisme le principe de l'offre, les déchets concernés, les critères d'éligibilité et les modalités pratiques, quelle que soit la solution choisie :

- dépôt dans un point d'apport volontaire;
- collecte sur chantier;
- collecte en entreprise.

À noter que d'autres services, comme des soutiens financiers pour les retours de toupie de béton et le concassage des inertes sur chantier, sont également proposés par les éco-organismes.

N'oubliez pas que les déchets doivent être triés selon les consignes de l'OCA Bâtiment. Vous pouvez retrouver une version simplifiée de ces consignes sous forme de poster, de résumé (fiche Mémo REP n° 4) ou de signalétique pour vos contenants téléchargeables sur dechets-chantier.ffbatiment.fr.



Téléchargez la fiche.

1. Mise à jour du supplément « Reprise sans frais des déchets » publié avec *Bâtiment actualité* n° 3 du 21 février 2024.

Vous rencontrez des difficultés ?



> PRIMES CEE

VOUS RÉALISEZ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ? VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE LA PROCHAINE CIBLE D'ESCROCS !

Des escrocs ont usurpé l'identité du pôle national des CEE (PNCEE) et contactent actuellement des artisans et entrepreneurs réalisant des travaux de rénovation énergétique qui proposent à leurs clients des primes CEE. Cette antenne du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques est chargée de valider les demandes de CEE.

Soyez vigilant si vous recevez un appel téléphonique en numéro masqué ou un mail utilisant l'adresse « serviceinstructeur@pncee.fr ».

Dans les deux cas, les fraudeurs vous invitent à transmettre des documents et des informations en lien avec vos projets de travaux.

Ne répondez pas à ces sollicitations; le PNCEE ne s'adresse jamais directement aux professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique.

Les pouvoirs publics agissent pour éradiquer cette fraude.

N'hésitez pas à faire remonter tout cas de fraude de ce type auprès de votre fédération afin de mener une action la plus efficace possible.



ALERTE FRAUDE USURPATION D'IDENTITÉ DE LA FFB

Des individus mal intentionnés proposent des prestations de rénovation énergétique aux particuliers, de façon insistante et en usurpant l'identité de la FFB. Plusieurs entrepreneurs et artisans ont été contactés. Ces démarchages ont lieu par téléphone (05 68 49 90 88, 04 24 48 91 36 et 04 24 48 93 63, par exemple) ou par mail.

La FFB n'a aucun lien avec les auteurs de ces démarchages.

Ne répondez pas à ces sollicitations. N'effectuez aucun règlement.

Ne fournissez aucune information personnelle à un interlocuteur inconnu. Effacer les messages frauduleux.

Ne rappelez pas les numéros de téléphone (souvent surtaxés) qu'ils comportent.

Au moindre doute, contactez votre fédération.

Vous pouvez aussi signaler ces pratiques sur internet-signalement.gouv.fr.



**LES COULISSES
DU BÂTIMENT**
JOURNÉES PORTES OUVERTES

10 ET 11 OCTOBRE 2024

LES COULISSES DU BÂTIMENT : quand les vocations naissent sur le terrain

La 22^e édition des Coulisses du bâtiment, qui s'est déroulée les 10 et 11 octobre dernier partout en France, a connu un grand succès grâce à l'ouverture de chantiers à la hauteur de l'évènement: du BIM, de la transition écologique, de la restauration de patrimoine... Tous les métiers et techniques du bâtiment étaient représentés, et ce, à différents stades d'avancement des travaux.

Grâce à une mobilisation forte de nos entreprises de tous les départements, plus de 250 chantiers, ateliers et CFA ont ouvert leurs portes aux 75 000 scolaires venus découvrir les métiers du bâtiment!

Le partenariat signé avec France Travail, dans le cadre de la Semaine des métiers du bâtiment et des travaux publics, a également permis d'ouvrir les Coulisses du bâtiment à près de 1000 demandeurs d'emploi.

**Les Coulisses du bâtiment,
c'est...**

76 000 visiteurs

dont **1 000** demandeurs d'emploi

265 chantiers et ateliers ouverts
dans **88** départements

dont **180** chantiers de bâtiment
et travaux publics

81 ateliers

4 autres types de sites (CFA, lycées
professionnels, salons métiers, etc.)





› MESURE DE L'AUDIENCE SYNDICALE DANS LES TPE

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE, LES SALARIÉS SONT APPELÉS À VOTER

Vous êtes une TPE de moins de 11 salariés ? Vos collaborateurs vont pouvoir voter, à partir du 25 novembre, aux élections organisées par le ministère du Travail, pour mesurer l'audience des syndicats de salariés.

Cette élection est importante, car mesurer l'audience des syndicats de salariés permet d'établir leur représentativité au niveau des branches professionnelles, comme au niveau national et interprofessionnel. Cette opération contribue également à la désignation des prochains conseillers prud'hommes salariés.

Qui vote ?

Il s'agit des salariés âgés d'au moins 16 ans :

- disposant d'un contrat de travail au cours du mois de décembre 2023 ;
- employés par une entreprise dont l'effectif était inférieur à 11 salariés au 31 décembre 2023.

Le salarié est inscrit sur la liste électorale de la région dans laquelle est situé l'établissement ou l'établissement et au sein duquel il exerce son activité principale. Le salarié est inscrit au titre de la branche dont il relève.

La liste électorale est constituée par le ministère du Travail. Elle est consultable sur le site election-tpe.travail.gouv.fr.

Les électeurs ont été informés par courrier de leur inscription sur la liste électorale et des modalités de connexion sur le site Internet.

SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS CONCERNÉS À CETTE ÉLECTION, CAR LES RÉSULTATS AURONT UNE INFLUENCE DIRECTE ET ESSENTIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE AU COURS DES QUATRE PROCHAINES ANNÉES.

Un mode de scrutin simple et rapide pour les salariés...

Les salariés peuvent voter soit par correspondance, soit par voie électronique grâce aux documents électoraux qui leur seront envoyés par l'Administration (au plus tard le 20 novembre prochain) :

- propagande électorale, enveloppes et bulletins de vote pour le vote par correspondance ;
- code d'identification pour le vote électronique.

Les salariés votent en faveur d'une organisation syndicale candidate (élection dite à sigle) jusqu'au 9 décembre inclus.

Les résultats seront proclamés le 19 décembre.

... et peu contraignant pour les entreprises

Lorsque l'employeur ne dispose pas de matériel informatique permettant le vote électronique, il n'a pas l'obligation d'en mettre à la disposition des salariés¹.

Mais il doit leur laisser le temps nécessaire pour voter depuis leur lieu de travail, tout en garantissant la confidentialité de leur vote.

Si ce vote a lieu pendant les horaires de travail, ce temps sera considéré comme temps de travail effectif et sera payé à l'échéance normale. ■

1. Site service-public.fr.

› Une question sociale ?

Valeurs, contrats de travail, frais pros, etc.

Contactez votre fédération.



> CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

« LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS, C'EST CHAQUE JOUR QUE L'ON DOIT Y PENSER ! »

Du 14 octobre au 27 novembre, le ministère du Travail mène sa nouvelle campagne de sensibilisation aux risques graves et mortels : « La sécurité au travail, c'est chaque jour que l'on doit y penser. »

Après les messages chocs de 2023, cette nouvelle édition se veut plus pédagogique, avec à l'appui des informations pratiques immédiatement exploitables sur le terrain par les entreprises. L'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprise aux risques professionnels, de rappeler les responsabilités de chacun, d'accroître l'attention sur les salariés à risque (nouveaux embauchés, intérimaires et travailleurs détachés).

Un spot TV et 10 spots radio présentent les témoignages de chefs d'entreprise sur les mesures de prévention mises en œuvre. Au programme : chutes de hauteur et de plain-pied, risque routier, ventilation et substances toxiques, ensevelissement, machines, collision d'engin, substances inflammables, protections collectives et individuelles, intérim, etc.

La campagne visant les secteurs les plus accidentogènes, les nouveaux visuels ciblent notamment le BTP. ■



Pour tout savoir sur cette campagne.

> CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS ENTRE LA CNAM ET LA MAÎTRISE D'OUVRAGE BÂTIMENT

DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES POUR LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Une convention nationale d'objectifs, signée par le Pôle Habitat FFB, l'USH, l'UNAM et la FPI avec la CNAM, permet aux entreprises de moins de 200 salariés relevant de la maîtrise d'ouvrage de conclure un contrat de prévention avec la Carsat et de bénéficier d'une aide financière pour renforcer la prévention en matière de santé et de sécurité sur les opérations, dans l'entreprise ou sur les chantiers.

Qu'est-ce qu'une convention nationale d'objectifs (CNO) ?

Une CNO est un accord signé pour quatre ans entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles. Spécifique à un secteur d'activité, elle permet aux entreprises de moins de 200 salariés de ce secteur de signer un contrat de prévention avec leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS). Ces entreprises ont ainsi la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail.

Qui bénéficie de la CNO nouvellement signée ?

Les entreprises de bâtiment sont déjà couvertes par une CNO qui leur permet d'accéder aux contrats de prévention pour améliorer celle des risques professionnels dans leur entreprise et sur les chantiers². La nouvelle CNO s'adresse donc aux entreprises qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage.

Elle a été signée entre la CNAM et quatre organisations de maîtres d'ouvrage (Pôle Habitat FFB, USH³, UNAM⁴ et FPI⁵). Elle concerne les secteurs de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion, de la vente, de la location et de l'administration de biens immobiliers.

Elle permet aux entreprises des secteurs concernés de signer un contrat de prévention avec la Carsat dans le but d'être

accompagnées pour leurs projets de prévention.

Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux classés dans les codes risques 74.2CE, 70.3AD, 75.1BA ou 74.1GB.

Dans quels objectifs ?

Les objectifs de la CNO maîtrise d'ouvrage portent sur la réduction des risques suivants :

- écrasement par des véhicules ou par des charges en mouvement;
- chutes de hauteur et de plain-pied;
- effondrement et ensevelissement;
- chutes d'objets ou de matériels;
- amiante, plomb, silice et pollution des sols;
- risques liés aux manutentions manuelles;
- défaut d'hygiène sur les chantiers;
- risque routier.

Quels sont les projets accompagnés ?

La CNO permet de financer :

- des actions de formation (telles que celles visant à améliorer la performance de l'opération en y intégrant la prévention, les préparations à une opération exposant à l'amiante ou au plomb, la formation CPSPS maison individuelle ou niveau III...);
- des études techniques et missions spécifiques permettant d'intégrer la prévention en phases de conception et réalisation (études logistiques ou ergonomiques, mission géotechnique, métrologie amiante, par exemple);

Les dispositifs financés peuvent bénéficier directement aux entreprises de travaux.

- pour les aménageurs : l'accès à une prestation de services comprenant notamment la mise à disposition d'une base vie complète pour l'ensemble des entreprises intervenant sur un lotissement de maisons individuelles sur terrain libre de constructeur (bungalows modulaires transportables);
- pour les chantiers de construction de maisons individuelles : l'acquisition de matériels ou de prestations de services permettant de réduire les risques du chantier et des entreprises sous-traitantes (exemples : bungalows de chantier, protections de trémiés, échafaudage périphérique MDS);
- des protections collectives définitives contre les chutes de hauteur en toiture.

Un soutien financier pour quel montant ?

Le financement varie entre 15 et 70 % du montant, suivant la nature de l'investissement. Au titre de cette CNO, le montant maximal d'aide apporté par la caisse pour un établissement sera de 75 000 € sur la durée de la CNO (quatre ans). ■

1. Signée le 18 janvier 2024.
2. Cf. *Bâtiment actualité* n° 15 du 13 septembre 2023.
3. Union sociale pour l'habitat.
4. Union nationale des aménageurs.
5. Fédération des promoteurs immobiliers.



Accédez à la CNO sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

> DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

LA COUR DES COMPTES APPELLE À UN CHOC DE SIMPLIFICATION

La Cour des comptes dresse un bilan négatif sur les conditions, l'efficacité et l'efficience de la procédure de délivrance des permis de construire : un droit de l'urbanisme complexe et instable, des procédures lourdes et onéreuses, des contraintes locales sans base légale, bien trop de recours abusifs... Voilà un rapport qui s'inscrit en droite ligne avec les propositions de la FFB, portées depuis de nombreuses années, pour rationaliser la délivrance et le contentieux des permis de construire.

Un droit de l'urbanisme « complexe, opaque et coûteux »

Dans un rapport publié le 26 septembre, la Cour de comptes décrypte l'environnement du permis de construire, qu'elle qualifie d'inextricable parcours du combattant pour les pétitionnaires. Elle pointe les nombreuses difficultés subies par les porteurs de projet, que la FFB déplore depuis de nombreuses années, à savoir notamment :

- l'uniformisation excessive des règles dans les documents d'urbanisme, dont l'élaboration est confiée à des cabinets externes déconnectés des réalités des territoires;
- le nombre important de pièces à fournir lors de la demande, qui représente un coût et des délais significatifs pour les pétitionnaires (une étude environnementale peut, par exemple, se chiffrer à plusieurs milliers d'euros et s'étaler sur une douzaine de mois);
- l'exigence de pièces complémentaires non obligatoires lors de l'instruction des dossiers, qui ralentit l'instruction;
- l'ajout de contraintes locales, sur la base de chartes et de labels, souvent imposées aux promoteurs sans base légale;
- l'instabilité des documents d'urbanisme, qui fragilise les autorisations d'urbanisme délivrées;
- la longueur des procédures contentieuses, permettant aux requérants contestataires de disposer de stratégies multiples de recours, qui aggravent la congestion des tribunaux administratifs.

Des recommandations pour y remédier

Face à ces constats alarmants et alors que le nombre de permis délivrés est au plus bas, la Cour des comptes formule sept recommandations pour simplifier et sécuriser la délivrance des permis :

- mettre en place des formations adaptées aux besoins des agents exerçant dans les services décentralisés et déconcentrés, afin de permettre l'émergence d'une véritable filière de l'instruction et du contrôle de l'urbanisme;
- fixer une obligation d'informer les pétitionnaires qui ont obtenu un certificat d'urbanisme lorsqu'une révision de la carte des risques est décidée postérieurement à cette obtention;
- améliorer la fluidité de l'instruction en ligne, notamment en interfaçant les bases de données des services obligatoirement consultés (service départemental d'incendie et de secours, architectes des bâtiments de France, etc.);
- donner aux pétitionnaires, dès le début de la procédure d'instruction de leur demande d'autorisation, les informations nécessaires à la bonne préparation de leur projet (procédure classique, procédures d'exception, taxes prévisibles, etc.);
- instaurer une phase de dialogue avec les missions régionales d'autorité environnementale, avant toute analyse d'impact;
- proscrire l'usage de documents à contenu prescriptif ou similaires, sans base ni compétence légales, s'ajoutant aux dispositions des

plans locaux d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux tels que des chartes d'urbanisme;

- garantir aux pétitionnaires ayant obtenu un permis tacite la communication, sur simple demande, d'un certificat prouvant le dépôt des pièces et la date de transmission au préfet.

Propositions de la FFB pour aller plus loin

Le projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables, déposé le 6 mai dernier au Sénat, en attente depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, comporte des mesures visant à optimiser le contentieux de l'urbanisme.

Au vu du rapport émis par la Cour des comptes, la FFB appelle le gouvernement et les parlementaires à reprendre au plus vite l'élaboration de ce texte et à aller plus loin dans la simplification. Elle souligne, par la même occasion, que des propositions fortes ont été formulées depuis longtemps et que celles-ci sont aujourd'hui aussi portées par l'Alliance pour le logement. ■



Voir les mesures de simplification portées par l'Alliance pour le logement.

L'IA pour le bâtiment

Si vous avez raté la première masterclass proposé par la FFB « Qu'est-ce que l'IA ? L'importance des données dans l'entreprise »

Accédez au replay



D'autres sessions, en direct de 11 heures à 12 heures, peuvent vous intéresser

29 novembre

« Cas d'usage dans le bâtiment »

20 décembre

« Éthique, protection des données... enjeux pour l'entreprise et questions de société »



FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

► PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

LES ENTREPRISES MALMENÉES ET LE BÂTIMENT À LA PEINE

Au nom de la réduction des déficits publics et de la transition écologique, le projet de loi de finances, présenté le 10 octobre, contient de mauvaises nouvelles pour les entreprises et s'avère peu satisfaisant pour le bâtiment : fiscalité verte punitive concernant les véhicules, remise en cause du taux réduit de TVA (5,5 %) sur les chaudières à gaz, remise en cause de la CVAE, financement en baisse des collectivités locales. Au rayon des bonnes nouvelles, on peut citer le très probable retour du PTZ sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une mesure visant à relancer la vente d'immeubles neufs par voie d'amendement.

Fiscalité des entreprises

Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (art. 15)

Après avoir diminué de moitié la CVAE, le gouvernement avait engagé une suppression progressive sur quatre ans, jusqu'en 2027.

Finalement, sa suppression définitive serait décalée de trois ans et serait effective d'ici à 2030. Les années 2025, 2026 et 2027 continueraient de bénéficier du taux de 2024 (taux maximal de 0,28 %). Ensuite, ce taux serait abaissé à 0,19 % en 2028, à 0,09 % en 2029, avec une suppression totale pour 2030.

Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale dans le nouveau zonage « France ruralités revitalisation » et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 27)

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) a été remplacé par un nouveau zonage unique, appelé « France ruralités revitalisation » (FRR). Les entreprises établies dans ces zones bénéficieraient d'un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales.

Avec les nouveaux critères de classement en zonage FRR, 2168 communes sont sorties de ce dispositif de faveur au 1^{er} juillet dernier, bien qu'elles soient fragiles sur le plan tant économique que social. Ainsi, le gouvernement souhaite que ces communes continuent à bénéficier des effets du dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté jusqu'au 31 décembre 2027.

Aussi, il est proposé de revoir les modalités de classement en « FRR+ », afin de cibler de façon plus précise les communes les plus vulnérables.

Enfin, les dispositifs d'exonération seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2027 dans les bassins d'emploi à redynamiser, afin de soutenir la création d'entreprises et l'emploi dans ces territoires.

Fiscalité du logement

Mise en cohérence avec le droit de l'Union européenne des taux réduits de TVA sur les opérations liées au chauffage (art. 10)

À partir du 1^{er} janvier 2025, le champ d'application des taux réduits de la TVA serait adapté pour mettre la législation française en cohérence avec les évolutions du droit de l'UE.

Ainsi seraient exclues des taux réduits de TVA à 5,5 % ou 10 % la fourniture et l'installation des chaudières recourant à des éner-

gies fossiles, et notamment les chaudières à gaz. En revanche, les travaux d'entretien ou de réparation sur les chaudières existantes ne seraient pas concernés et resteraient éligibles au taux de 5,5 % ou de 10 %.

Cette disposition n'est pas acceptable pour le bâtiment et la FFB entend bien tout mettre en œuvre pour faire revenir le gouvernement sur sa décision.

Le passage du taux de TVA de 5,5 % à 20 % est brutal et ne tient pas compte des réalités géographiques et techniques auxquelles est soumise la filière.

Réintégration des amortissements admis en déduction dans l'assiette de la plus-value imposable réalisée lors de la cession de locaux ayant fait l'objet d'une location meublée dans le cadre d'une activité exercée à titre non professionnel (art. 24)

Une première mesure touchant au régime fiscal de la location meublée non professionnelle... Elle vise à corriger une « anomalie » de ce régime, pourtant favorable au contribuable.

Jusqu'ici, les amortissements déduits des recettes locatives imposables n'étaient pas réintégrés dans le calcul de la plus-value en cas de cession du logement. Cette faculté déroge

aux règles « classiques » du régime des bénéfices industriels et commerciaux et favorise de façon indéniable le contribuable. Avec cette mesure, le gouvernement mettrait fin à cette anomalie en imposant de réintégrer les amortissements pour le calcul de la plus-value imposable pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2025. En pratique, la réintégration de ces amortissements déduits conduit à augmenter la plus-value et donc l'impôt dû sur cette opération.

Il s'agit là d'une première étape vers un alignement de la fiscalité locative des meublés vers celle des locations nues.

La FFB se montre attentive et critique quant au débat parlementaire qui va s'instaurer dans les semaines à venir.

Les bailleurs ont besoin d'une fiscalité incitative, alors même que les besoins en logements mis en location sont insuffisants. Les dérives constatées sur les locations de courte durée (type AirBnB) ne doivent pas servir de prétexte à l'alourdissement d'une fiscalité déjà prohibitive.

Fiscalité des véhicules

Évolution de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et de la taxe sur la masse en ordre de marche (art. 8)

Encore une mauvaise nouvelle pour la fiscalité des véhicules ! Le PLF 2025 prévoit une hausse non seulement du « malus CO₂ », mais également du « malus masse », applicables aux véhicules de tourisme.

- **Pour le « malus CO₂ »**, le barème serait renforcé en abaissant son seuil de 5 g de CO₂ par kilomètre en 2025 et de 7 g de CO₂ par kilomètre en 2026 et 2027, pour atteindre à cette date une taxation dès 99 g de CO₂ par kilomètre émis (contre 117 g de CO₂ par kilomètre aujourd'hui). De plus, pour cibler les véhicules les plus émetteurs, le tarif maximal serait renforcé de 10 000 € par an pour atteindre 90 000 € en 2027.

- **Pour le « malus masse »**, le seuil de déclenchement du dispositif serait abaissé à 1 500 kg par véhicule (contre 1 600 kg actuellement).

Pour les véhicules hybrides non rechargeables, le bénéfice de l'abattement serait limité dès 2025 aux seuls véhicules performants sur le plan environnemental.

Adaptation de la réfaction de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et de la taxe sur la masse en ordre de marche pour les véhicules d'occasion (art. 9)

Le dispositif actuel permet aux véhicules d'occasion de bénéficier d'une réfaction de 10 % par année d'ancienneté, à compter du septième mois suivant la date de première immatriculation. Il est proposé de le remplacer par une disposition qui comprend deux volets :

- **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une réfaction avec l'ancienneté des véhicules serait appliquée pendant les 15 premières années. Par rapport au dispositif actuel, cette réfaction serait plus importante pour les véhicules récents, notamment de moins de six mois, et moins élevée pour les véhicules anciens, en cohérence

avec l'évolution de la valeur du véhicule, qui n'est pas linéaire ;

- **à compter du 1^{er} janvier 2027**, à la suite de l'évolution du système d'information des véhicules, une réfaction additionnelle, comprise entre 1 % et 4,5 %, pourrait être appliquée si le kilométrage annuel moyen du véhicule excède 20 000 kilomètres.

La réforme s'appliquerait uniquement aux véhicules d'occasion nouvellement immatriculés à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une première immatriculation antérieure au 1^{er} janvier 2015.

En outre, le présent article prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2026, que tous les véhicules d'occasion pour lesquels le malus CO₂ ou le malus masse n'a pas été prélevé lors de la première immatriculation seront soumis au malus s'ils font ultérieurement l'objet d'une immatriculation, alors que les conditions de non-taxation ne sont plus remplies.

Mesures diverses

Mesure d'incitation à la transmission d'entreprise (art. 19)

En matière de plus-values sur cession de droits sociaux, le dispositif de l'abattement fixe de 500 000 € pour les dirigeants partant à la retraite qui arrive à expiration le 31 décembre 2024 (CGI, art. 150-0d ter) serait reconduit jusqu'à fin 2031.

Modulation à la baisse des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (art. 30)

Le fonds de compensation est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer. Cette dotation avait été élargie aux dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien, par exemple).

Cette mesure viserait non seulement à exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés, mais également à abaisser le taux de compensation à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit là d'une très mauvaise nouvelle. Les collectivités locales sont des donneurs d'ordre importants pour le bâtiment.

La baisse du remboursement de la TVA supportée par ces dernières ne peut entraîner que des conséquences négatives en termes d'investissement et par voie de conséquence de marchés pour les entreprises de bâtiment. La FFB s'emploie là aussi à faire revenir le gouvernement sur cette disposition négative pour l'activité et l'emploi dans le secteur. ■

> FACTURATION ÉLECTRONIQUE

PREMIÈRES PDP IMMATRICULÉES

L'administration fiscale vient de publier la première liste des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) immatriculées, sous réserve de leur raccordement ultérieur au portail public de facturation (PPF).

À compter du 1^{er} septembre 2026 et au 1^{er} septembre 2027 au plus tard¹, toutes les entreprises devront émettre et recevoir leurs factures de façon dématérialisée.

Pour cette opération, il est nécessaire de les déposer sur une plateforme publique (le PPF, construit sur les fondations de Chorus Pro) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Pour pouvoir devenir une PDP, une plateforme doit être préalablement agréée et donc immatriculée par l'administration fiscale. Cette dernière vient de publier la première liste de PDP immatriculées, sous réserve de leur raccordement ultérieur au portail public de facturation (PPF). Ainsi, au 20 septembre, 66 PDP ont été immatriculées, alors que 7 autres plateformes sont encore candidates à l'immatriculation.

Quel que soit le choix effectué par l'entreprise, l'ensemble des données convergera impérativement vers le PPF. Toutes les informations seront centralisées au sein du portail public de facturation, puis transmises à l'administration fiscale.

Quant à l'interface avec son logiciel de facturation, mieux vaut vérifier avec votre expert-comptable si le système de facturation d'origine est interopérable avec le PPF, ou la PDP, choisi. ■

1. Le déploiement complet du système est prévu progressivement à partir de septembre 2026, d'abord pour les grandes entreprises, puis pour les PME et micro-entreprises en 2027.



Consultez la liste des PDP immatriculées sous réserve.



› Passer et exécuter un marché

Retrouvez toute l'information utile sur le site de la FFB

Connectez-vous sur www.ffbatiment.fr et profitez de tous vos contenus.



12 | MARCHÉS • INTERNATIONAL

› DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

VERS QUI SE TOURNER ?

Vous envisagez de vous développer à l'international, mais vous ne savez pas comment faire ou à qui vous adresser. Voici quelques pistes pour vous aider à mener une première réflexion.

Une démarche de développement à l'export n'est pas anodine. Elle requiert réflexion, stratégie et investissement avant d'obtenir des résultats, parfois après plusieurs années. L'export offre des opportunités et une ouverture vers le monde qui peuvent se révéler bénéfiques en termes de croissance, d'innovation, voire d'attractivité, pour l'entreprise.

Se faire accompagner par un opérateur, public ou privé

La première recommandation si l'on souhaite se développer à l'international est de se faire accompagner.

Des opérateurs spécialisés publics comme Team France Export, qui réunit Business France, les chambres de commerce et d'industrie, les régions, l'État et Bpifrance, vous aideront à cibler des marchés et à identifier vos points forts. Ils proposent plusieurs prestations en lien avec leur expertise, telles que des diagnostics export, des missions de prospection individuelles ou collectives, des participations à des salons professionnels ainsi que des outils de financement. Des opérateurs spécialisés, privés, du commerce international (OSCI) fournissent également un accompagnement individualisé à toute entreprise souhaitant développer son activité à l'étranger.

S'appuyer sur un réseau

Dans une approche de « chasse en meute », des réseaux d'entrepreneurs se réunissent par zone géographique, thématique et/ou secteur d'activité pour proposer une offre française commune à des prospects ou clients internationaux.

Cela augmente la visibilité des entreprises impliquées, notam-

ment les PME, tout en partageant les risques.

Plusieurs associations proposent des « clubs export », à l'instar de ceux portés par la CPME ou Stratexio, proche du Medef, avec pour vocation de former et d'accompagner les entrepreneurs à l'international. Vous pouvez aussi bénéficier du parrainage d'entrepreneurs disposant d'une longue expérience du commerce international. Ainsi, les conseillers du commerce extérieur, présents en France et dans le monde entier, accompagnent bénévolement les chefs d'entreprise, par un suivi dans la durée de projets structurés ou de façon plus limitée par du conseil opérationnel ou des mises en relation.

De son côté, la FFB se tient à votre disposition pour vous orienter vers les bons interlocuteurs en fonction de votre projet et vous renseigner sur les points de vigilance et les formalités inhérentes à l'activité de bâtiment à l'export. ■



LES APPELS D'OFFRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avec un parc immobilier de plus de 2000 bâtiments en France et à travers le monde (environ 70 pays), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères recherche régulièrement des entreprises françaises susceptibles de répondre à ses appels d'offres.

Il peut s'agir de travaux de rénovation globale, comme de marchés très spécifiques (sécurisation, mise aux normes, agencement...).

Ces marchés s'inscrivent dans un environnement très spécifique lié au fonctionnement d'une ambassade (aspects sécuritaires, habitudes des équipes...) et au contexte local (aspects sismiques, par exemple). Ainsi, toute entreprise intervenant auprès d'une ambassade doit être habilitée.

La direction des immeubles et de la logistique du ministère publie ses appels d'offres sur la plateforme des achats de l'État (PLACE). Accéder à la plateforme.



► EXPORT

UNE STRATÉGIE POSSIBLE LORSQUE LE MARCHÉ FRANÇAIS DEVIENT TROP RESTREINT

Qu'est-ce que Madicob ?

Madicob fait partie du holding AGP, né en 1977 et constitué d'un ensemble d'entités complémentaires¹ dont les activités concernent la sécurité incendie, le désenfumage naturel, l'aération, le confort des bâtiments et la transition énergétique.

Ses produits et services sont destinés aux entreprises de BTP, électriciens, étancheurs, pour des bâtiments commerciaux ou des collectivités locales.

Ses équipes interviennent à tous les niveaux (études, conseil, fabrication, pose, SAV, entretien et maintenance...) pour des clients régionaux, nationaux et désormais internationaux.

Le groupe a réalisé, en 2023, un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros et emploie plus d'une centaine de personnes.

Quels sont vos points forts ?

Notre société est connue du grand public grâce à ses petits boîtiers rouges à actionner en cas d'incendie. Elle s'appuie sur un savoir-faire de plus de 30 ans. À l'origine, l'activité historique était principalement l'installation. Nos techniciens constatant que les produits utilisés n'étaient pas toujours adaptés à la pose et à la maintenance, cela a conduit l'entreprise au développement de ses propres gammes et à la naissance de Madicob.

Fabricant français indépendant, nous sommes aujourd'hui reconnus pour l'efficacité et la performance de nos produits. Nos gammes sont fiables et dotées d'une valeur ajoutée technique.

Notre savoir-faire technique spécifique est reconnu dans le domaine, public et privé, du désenfumage et de la ventilation.

Agilité, autonomie et indépendance caractérisent la marque, appréciée par nos clients en raison de leur robustesse et des solutions appar-

“ Nous avons progressivement pris des parts de marché : l'export représente aujourd'hui 5 % de notre chiffre d'affaires, avec l'objectif de doubler ce résultat dans les deux prochaines années. ”



► Entretien avec

FRÉDÉRIC ANFRAY

Dirigeant du Groupe AGP
Val-d'Oise (95) • 120 salariés

tées au cas par cas, selon la destination et les souhaits attendus. Toujours en quête d'innovation, nous poursuivons une politique de R & D constante afin de proposer des solutions de qualité et conformes aux normes en vigueur.

Pourquoi avez-vous choisi de vous développer à l'international ?

Je suis arrivé à la tête du groupe il y a 12 ans. Depuis, l'entreprise a bénéficié d'une restructuration pour plus d'efficacité et de transversalité, d'un renforcement de la R & D. Tous les ingrédients étant réunis pour capter de nouveaux clients. Mais, le marché français n'étant pas extensible, nous nous sommes lancés progressivement dans une stratégie export, pour nous ouvrir à d'autres opportunités de développement produits et commerciaux. C'est un choix qui porte ses fruits aujourd'hui.

Pour quelle stratégie export avez-vous opté ?

Nous avons opté pour une approche de terrain. Étant déjà très impliqué dans les réseaux d'entreprise, j'ai participé à de nombreux salons qui m'ont permis d'appréhender les opportunités à l'export.

L'entreprise a été sollicitée sur des aspects techniques avant que ceux-ci ne se transforment en commandes.

De nombreux pays francophones ont adopté les normes et réglementations françaises en matière de sécurité incendie, tels que le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest. Cela a facilité l'approche de ces marchés et présenté un double avantage : aucune nécessité d'adaptation ou de modifications techniques spécifiques à prévoir et aucune barrière de la langue.

Quelle part représente l'export dans l'activité de Madicob ?

Nous avons progressivement pris des parts de marché : l'export représente aujourd'hui 5 % de notre chiffre d'affaires, avec l'objectif de doubler ce résultat dans les deux prochaines années. Pour ce faire, l'entreprise s'implique dans la formation de ses partenaires et représentants locaux. Il est, en effet, essentiel de les accompagner dans la compréhension des produits pour les aider à adapter leurs préconisations. Les fonctionnalités et leur faisabilité sont envisagées en amont, s'intègrent au cahier des charges et aux aspects esthétiques de chaque chantier. Et la marque Madicob gagne en notoriété.

Quels objectifs pour demain ?

Nous poursuivons cette démarche avec Stratexio², qui représente un réseau de plus de

300 chefs d'entreprise exportateurs.

Nous nous regroupons pour gagner des parts de marché à l'international. L'objectif est d'optimiser notre stratégie export, de partager des contacts ainsi que des leads commerciaux.

Nous apportons ensemble au client final une solution globale. Nous nous coordonnons et livrons conjointement un bâtiment complet dans le cadre de projets neufs ou de rénovations conséquentes.

Mutualiser les efforts, les coûts et créer des synergies permettent de gagner du temps et d'avancer dans une même logique. ■

1. Madicob, Polet, SPEM, ERA-SIB, ACSI et Comtra France.

2. Créé par les organisations patronales, Stratexio vise à accélérer la croissance des entreprises françaises sur les marchés internationaux.

► MARKETING SENSORIEL

ET SI VOTRE ENTREPRISE AVAIT SON EMPREINTE OLFACTIVE ?

Nous étions déjà sensibles à l'ergonomie, à la décoration (et plus spécifiquement aux couleurs, à la nature des matériaux) dans notre environnement de travail. La dernière composante, c'est le parfum. Explorons comment le marketing olfactif, utilisé dans le commerce de détail pour influencer le comportement des consommateurs et améliorer l'expérience client, peut être mis en place en entreprise pour transformer l'atmosphère de travail.

Le marketing olfactif s'inscrit dans les méthodes dites sensorielles.

Il était jusqu'à présent principalement utilisé pour amener le client à se projeter et, surtout, pour améliorer la reconnaissance d'une marque. Traditionnellement utilisée dans la vente, la pratique s'étend désormais au monde du travail comme une stratégie de management. Le Japon et les États-Unis font office de pionniers en la matière.

L'odorat est le premier sens à s'être développé chez l'humain et c'est celui que nous utilisons dès la naissance. Il a donc une grande influence sur notre comportement, sans que nous en ayons conscience.

Les odeurs atteignent directement plusieurs zones du cerveau (qui est lui-même capable de contrôler les perceptions, les souvenirs, les comportements et les réactions d'un individu), influençant nos réactions de manière puissante, immédiate et durable. À court terme, la mémoire enregistre 1 % de ce qui est touché, 2 % de ce qui est entendu, 5 % de ce qui est vu, 15 % de ce qui est goûté et 35 % de ce qui est senti, selon une étude de l'université américaine Rockefeller, spécialisée dans la recherche biomédicale.

L'odorat est donc capable de déclencher des souvenirs, d'influencer nos émotions et même de modifier notre comportement. Et si votre marque employeur intégrait une identité olfactive pour attirer vos futurs talents ou

améliorer le bien-être de vos collaborateurs ?

Imaginez, vous franchissez les portes d'une entreprise et êtes instantanément enveloppé dans un nuage agréable et parfumé. Les parfums, telles des notes de musique, vous transportent dans un univers où chaque inhalation est une aventure sensorielle.

C'est sur ce principe que se base le marketing olfactif, qui utilise des fragrances soigneusement sélectionnées pour créer des environnements sensoriels dans le cadre du travail.

Que ce soit pour calmer les nerfs dans un cabinet médical, stimuler la concentration dans une salle de réunion ou créer une ambiance accueillante dans un showroom, les possibilités semblent infinies. Les hôtels, restaurants, centres commerciaux... l'ont bien compris.

Les sociétés sont de plus en plus soucieuses de diffuser « la bonne odeur » au sein de leurs locaux. Et cela dans un but d'améliorer l'environnement de travail. Des études scientifiques ont prouvé que les odeurs peuvent influencer notre humeur, nos émotions, et même notre performance professionnelle. Bien employées, elles renforcent le bien-être au travail.

À l'instar de cette entreprise française pionnière dans le marketing olfactif qui, en élaborant une fragrance sur mesure pour un grand groupe de conseil à Paris, a permis d'augmenter la productivité des collaborateurs de 12 % en quelques mois seulement.

EN FONCTION DES ODEURS PARFUMÉES, ON PEUT SE DÉTENDRE, SE BOOSTER, SE SENTIR PLUS CRÉATIF, ETC.

Certaines odeurs sont d'ailleurs souvent plébiscitées pour cela : la lavande pour se calmer, le citron ou l'orange douce pour gagner en énergie, la cannelle pour se sentir en sécurité, la menthe poivrée et le romarin pour favoriser la clarté mentale et réduire la fatigue, le jasmin pour aider à la concentration, la vanille pour rendre plus sociable... De manière générale, les entreprises soucieuses de leur environnement olfactif privilégient des senteurs naturelles.

Le stress est un problème courant dans notre société moderne, et l'aromathérapie est une méthode éprouvée pour réduire le stress. Les parfums tels que le bois de santal, la rose et le jasmin ont des effets calmants qui peuvent aider à soulager l'anxiété et le stress.

Une salle de réunion sera, par exemple, parfumée à la lavande pour apaiser les éventuelles tensions lors de séances. Dans un open space, où les employés sont assis dans une même pièce pendant plusieurs heures, les parfums assainissants comme l'eucalyptus, le romarin ou le sapin seront adéquats. Les espaces de repos auront des odeurs tranquillisantes, et les



espaces de direction peuvent, quant à eux, exaler des senteurs citronnées dynamiques.

Quels sont les avantages du marketing olfactif en entreprise ?

- **Il permet d'affirmer l'identité de l'entreprise :** quand les collaborateurs ou les visiteurs se rendent dans l'entreprise, ils sentent la fragrance que vous avez choisi de diffuser. Ils mémorisent votre signature olfactive. Ceci vient appuyer votre identité de marque.
- **Il favorise le bien-être :** le marketing olfactif agit sur l'humeur des travailleurs en leur proposant une ambiance de travail agréable et agit également sur l'expérience collaborateur. Et il est connu que le bien-être d'un collaborateur en entreprise a un impact direct sur sa motivation.
- **Il optimise la performance des collaborateurs :** diffuser des fragrances permet de remémorer des souvenirs aux individus. Selon la fragrance choisie, il est



possible d'agir sur la créativité, la motivation ou encore la concentration de vos collaborateurs. Le marketing olfactif ne se limite pas à l'optimisation de la performance. Dans un monde du travail où le stress et la fatigue sont omniprésents, il joue également un rôle déterminant dans le bien-être des employés, comme dans telle usine de production où une fragrance apaisante à base de notes de lavande et de bois de cèdre était diffusée subtilement. Les résultats ont été remarquables : une réduction de 20 % des arrêts maladie liés au stress et une augmentation de 15 % de la créativité des équipes.

• **Il renforce le sentiment d'appartenance et d'engagement envers l'entreprise :** définir une identité unique permet de fidéliser les collaborateurs à une culture d'entreprise en créant une atmosphère positive et accueillante. Le parfum d'ambiance choisi doit être en parfaite harmonie avec l'image que vous souhaitez projeter. Une société

peut, par exemple, vouloir une atmosphère feutrée et luxueuse, apaisante ou encore moderne. Avant de plonger dans l'univers enivrant des parfums, il est important de bien définir le but recherché : est-ce que vous souhaitez créer une identité olfactive ?

Est-ce une atmosphère accueillante, où chaque visiteur se sentira comme chez lui dès le premier pas franchi ? Ou peut-être préférez-vous une aura relaxante, où le stress se dissipe dès l'instant où l'on entre dans vos locaux ?

Il reste une difficulté avec le parfum... il est tellement propre à chacun qu'il en devient parfois clivant. La première réaction d'une personne en sentant un parfum, c'est j'aime/j'aime pas. La perception des odeurs diffère d'un individu à l'autre, mais aussi selon les cultures. Dans le cadre du travail, comment arriver à contenter tous les collaborateurs ?

En définissant le parfum qui renforcera la marque employeur et le sentiment d'appartenance à un collectif.

Il est donc important de réaliser un audit olfactif afin de trouver les fragrances adaptées, celles qui remportent un maximum d'adhésion des collaborateurs, mais aussi... l'intensité à appliquer pour un bon résultat.

Mais avant tout chose, il est primordial de s'assurer que les locaux sont bien aérés. Au bout d'un moment, nous ne sentons plus l'odeur ambiante, car nous nous y sommes habitués. Il faut donc renouveler régulièrement l'air pour préserver la fraîcheur et permettre aux sens de s'émerveiller à nouveau.

Il faut aussi, bien évidemment, s'assurer que la fragrance ne contient aucune substance dangereuse pour la santé !

Il est aussi crucial de garder à l'esprit que l'équilibre sensoriel ne se limite pas à l'environnement physique, mais englobe

également la culture d'entreprise, les interactions entre collègues et la prise en compte des besoins individuels... En équilibrant les stimuli visuels, auditifs et olfactifs, on crée un environnement qui favorise la concentration, stimule la créativité et réduit le stress... Une fragrance peut venir accompagner une démarche globale de l'entreprise et lui donner tout son sens. ■

UNE FRAGRANCE D'ENTREPRISE PEUT PARTICIPER À CRÉER UN LIEN, UNE UNITÉ, UNE VISION PARTAGÉE AUTOUR DE SES VALEURS.

la FFB, un lien de proximité!



Avec elle,
je ne suis
jamais seul
face à un
problème.



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

